



VILLE de RODEZ

Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0116  
Portant réglementation de la circulation

RUE DE NATTES

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,

VU la demande émise par Le Central 1882 demeurant 26 Place Eugène Raynaldy 12000 rodez représentée par Monsieur Clément CALMES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'un événement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/06/2026 au 17/06/2026 RUE DE NATTES,

ARRÊTE

**Article 1**

À compter du 16/06/2026, 18h00 et jusqu'au 17/06/2026, 01h00, la circulation des véhicules est interdite RUE DE NATTES. Une déviation sera mise en place via la rue Saint-Just. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Le Central 1882.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

**Article 3**

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

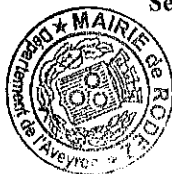
**Article 4**

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 12 JUN 2026  
Pour le Maire,  
et par délégation

Serge JULIEN



Pour le Maire,  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Pierrick GAUDY

DIFFUSION:

- Le Central 1882

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le

15 JUN 2026

Publié le

Accusé de réception en préfecture

012-211201023-102615-ARVP2026AT0116-AR

Reçu le 15/06/2026